



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°CCAS.2026.00020

DATE
CONVOCATION

09 juillet 2026

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE

13

PRÉSENTS

7

VOTANTS

8

Objet : Lycée Elsa
Triplet -
conventionnement de
partenariat

Le jeudi 16 juillet 2026 à 10 heures 00

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Président.

M. Florent GAUTHIER, Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Doris SÉJOURNÉ,
M. Farid KASMI, M. Albert TRÉPY, Mme Josiane POTTIER, Mme Chantal ROCHERIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent représenté :

M. Julien ROULEAU donne pouvoir à M. Florent GAUTHIER.

Étaient absents excusés :

Mme Françoise HANOT, M. Vincent VERRIER.

Étaient absents :

M. Philippe DEREZ, Mme Michelle BELLANGER, Mme Michelle CRESPEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.



LYCEE ELSA TRIOLET - CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le CCAS met en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques et qu'il peut intervenir au moyen de prestations en nature,

Considérant que le lycée Elsa TRIOLET est un établissement scolaire d'enseignement professionnel qui propose des formations notamment dans les domaines de l'aide à la personne, l'accueil et l'animation,

Considérant que le CCAS et le lycée Elsa TRIOLET souhaitent formaliser un cadre de coopération et d'interconnaissance à travers l'accueil de stagiaires ainsi qu'à travers l'organisation d'actions sociales et / ou intergénérationnelles,

Considérant que pour ce faire, une convention de partenariat doit être conclue entre le CCAS de Lucé et le lycée Elsa TRIOLET,

Le conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe A avec le lycée Elsa TRIOLET définissant les objectifs et modalités du partenariat.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Lucé, le 17 JUL. 2026

Par délégation du Président,
La Directrice Générale des
Services

Guyline DELESTRE



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 17 JUL. 2026
- Publié sur www.luce.fr à compter du 17 JUL. 2026
- Notifié le



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Président.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).



CONVENTION - CADRE DE PARTENARIAT

**-Lycée professionnel Elsa Triolet-
-Centre Communal d'Action Sociale-**

Entre les soussignés :

**Lycée professionnel et
Elsa Triolet**
2 rue des écoles
28110 Lucé

Représenté par : M.
ROBIN Mickaël

En sa qualité de :
Proviseur

**Centre Communal
d'Action Sociale**
Hotel de Ville, 5 rue
Jules Ferry 28110
Lucé

Représenté par :
GAUTHIER Florent

En sa qualité de :
Président du CCAS



Préambule

Dans le cadre du développement des liens entre la formation professionnelle et les acteurs du territoire, le Lycée professionnel Elsa Triolet et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent formaliser leur partenariat afin de favoriser la découverte des métiers, la professionnalisation des élèves et la mise en œuvre d'actions au bénéfice des publics accompagnés par le CCAS.

La présente convention définit les modalités de collaboration entre les deux structures pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser l'accueil d'élèves du Lycée professionnel Elsa Triolet au CCAS de Lucé, dans le cadre des périodes de formation et des actions pédagogiques menées conjointement.

Article 2 : Accueil de stagiaires à la Conciergerie Séniors

Le CCAS s'engage à accueillir les élèves à la Conciergerie Séniors, 2 allée du Rouergue 28110 Lucé, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Élèves de Première AEPA

- 1 stagiaire du 2 novembre 2026 au 27 novembre 2026 (Entretien de sélection prévu la deuxième semaine de septembre 2026)
- 1 stagiaire du 3 mai 2027 au 26 mai 2027.



Lycée professionnel

Elsa Triolet

2 rue des ECOLES

28110 LUCÉ

Tél : 02 37 35 22 80

ce.0280864m@ac-orleans-tours.fr

Élève de Terminale AEPA

- 1 stagiaire de Terminale AEPA du 11 janvier 2027 au 19 février 2027 (Entretien de sélection prévu au cours du mois d'octobre 2026.)

Module « Insertion professionnelle »

- Accueil de 1 élève de Terminale AEPA dans le cadre du module « insertion professionnelle » du 7 décembre 2026 au 18 décembre 2026.

Les modalités pratiques d'accueil (planning, missions confiées, référents, suivi pédagogique) seront définies conjointement entre le lycée et le CCAS avant le début de chaque période.

Article 3 : Participation à l'action « Thé dansant »

Dans le cadre de l'organisation du thé dansant prévu le 10 novembre 2026 au Centre culturel de Lucé, le Lycée professionnel Elsa Triolet à mettre à disposition :

- 4 élèves de la filière Métiers de l'accueil, afin d'assurer des missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement du public ;
- 4 élèves de la filière AEPA, afin de participer à l'animation et à l'accompagnement des participants.

Les modalités d'encadrement et d'organisation de cette action seront précisées conjointement avant l'évènement.

Article 4 : Organisation de la collecte nationale de la Banque alimentaire

Le CCAS s'engage à se mettre en relation avec le lycée Elsa Triolet en vue de la constitution d'un groupe d'élèves pour participer à la collecte annuelle nationale de la Banque alimentaire.

Les élèves resteront durant toute l'opération sous la responsabilité de l'équipe éducative de l'Education nationale.

Article 5 : Visite de l'épicerie sociale

Le CCAS s'engage à recevoir des élèves du lycée Elsa Triolet au Pôle social. L'objectif est notamment de permettre aux apprenants de découvrir les métiers de l'accompagnement social et de l'aide alimentaire.

Ces visites pourront être organisées en fonction des besoins du lycée Elsa Triolet et des possibilités du CCAS.



Lycée professionnel

Elsa Triolet

2 rue des ECOLES

28110 LUCÉ

Tél : 02 37 35 22 80

ce.0280864m@ac-orleans-tours.fr

Article 6 : Engagements des parties

Le lycée s'engage à :

- préparer les élèves aux missions confiées ;
- assurer le suivi pédagogique des périodes de stage ;
- désigner un enseignant référent ;
- maintenir un lien régulier avec le CCAS.

Le CCAS s'engage à :

- accueillir les élèves dans des conditions favorisant leur professionnalisation ;
- désigner un tuteur ou référent ;
- contribuer à l'évaluation et au suivi des élèves ;
- informer le lycée de toute difficulté rencontrée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire **2026–2027** à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires le 22 juin 2026

Pour **Lycée professionnel Elsa Triolet**
M. ROBIN Mickaël

Pour **Centre Communal d'Action Sociale**
M. GAUTHIER Florent

Par délégation du Président
La directrice Générale des Services

Guylaine
Deleshe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°CCAS.2026.00021

DATE
CONVOCATION

09 juillet 2026

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE

13

PRÉSENTS

7

VOTANTS

8

Objet : Médiathèque
George Sand -
conventionnement
pour le portage
d'articles à domicile
des seniors

Le jeudi 16 juillet 2026 à 10 heures 00

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Président.

M. Florent GAUTHIER, Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Doris SÉJOURNÉ,
M. Farid KASMI, M. Albert TRÉPY, Mme Josiane POTTIER, Mme Chantal ROCHERIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent représenté :

M. Julien ROULEAU donne pouvoir à M. Florent GAUTHIER.

Étaient absents excusés :

Mme Françoise HANOT, M. Vincent VERRIER.

Étaient absents :

M. Philippe DEREZ, Mme Michelle BELLANGER, Mme Michelle CRESPEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

MEDIATHEQUE GEORGE SAND - CONVENTIONNEMENT POUR LE PORTAGE D'ARTICLES A DOMICILE DES SENIORS

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022.0015 du 6 septembre 2022 portant création d'une conciergerie destinée à assurer un service de proximité visant à satisfaire les besoins et les attentes des seniors lucéens,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2023.00031 du 19 décembre 2023 portant création d'un service de portage de repas à domicile pour les seniors résidents sur la commune de Lucé âgés de 70 ans, ou 65 ans pour les personnes porteuses de handicap,

Considérant que le CCAS met en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques et qu'il peut intervenir au moyen de prestations en nature,

Considérant que la Médiathèque George Sand de la commune de Lucé souhaite faciliter l'accès à la culture, à la lecture et à l'information à destination des seniors bénéficiant du service de portage de repas à domicile ; que pour ce faire, les missions de portage peuvent être utilisées aux fins de créer les liaisons utiles entre le service de la Médiathèque et les seniors susmentionnés,

Le conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe A afin de définir les modalités de déploiement d'un service de portage à domicile d'articles de la Médiathèque aux seniors usagers du service de portage de repas de la Conciergerie.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

Lucé, le 7 JUL. 2026

Par délégation du Président,
La Directrice Générale des
Services

Guyline DELESTRE



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 17 JUL. 2026
- Publié sur www.luce.fr à compter du 17 JUL. 2026
- Notifié le



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
- d'un recours gracieux devant le Président.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°CCAS.2026.00022

DATE
CONVOCATION

09 juillet 2026

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE

13

PRÉSENTS

7

VOTANTS

8

Objet : Activité
accessoire - création

Le jeudi 16 juillet 2026 à 10 heures 00

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Président.

M. Florent GAUTHIER, Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Doris SÉJOURNÉ,
M. Farid KASMI, M. Albert TRÉPY, Mme Josiane POTTIER, Mme Chantal ROCHERIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent représenté :

M. Julien ROULEAU donne pouvoir à M. Florent GAUTHIER.

Étaient absents excusés :

Mme Françoise HANOT, M. Vincent VERRIER.

Étaient absents :

M. Philippe DEREZ, Mme Michelle BELLANGER, Mme Michelle CRESPEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.

ACTIVITE ACCESSOIRE - CREATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que l'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,

Considérant qu'en application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public,

Considérant la nécessité de disposer d'un concours en matière administrative (*conseils, préparations budgétaires, marchés publics, gestion du personnel, pilotage des assemblées*), nécessitant des connaissances juridiques et une technicité spécifique dans ces domaines, afin d'accompagner les services du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période du mandat en cours,

Considérant que l'autorité territoriale de la ville de Lucé autorise la DGS (Direction Générale des Services) à exercer une activité accessoire auprès du Centre Communal d'Action Sociale, en sus de son activité principale au sein de la commune de Lucé,

Le conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **CRÉE** un poste non permanent au titre d'une activité accessoire, ouverte aux grades relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à raison de 5 heures hebdomadaires, pour la durée du mandat actuel.
- **DÉCIDE** d'ouvrir ce poste au DGS (Directeur Général des Services) de la commune de Lucé.
- **PRÉCISE** que lorsque l'agent bénéficiaire occupe un emploi fonctionnel par voie de détachement, la rémunération de l'activité accessoire est fixée en suivant l'indice de rémunération détenu dans le grade dont il est titulaire dans son cadre d'emplois d'origine.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative ou financière relative à cette délibération.

Lucé, le 17 JUIL. 2026

Par délégation du Président,
La Directrice Générale des
Services

Guyline DELESTRE



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 17 JUIL. 2026
- Publié sur www.luce.fr à compter du 17 JUIL. 2026



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Président.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

Article 5 – Modalités de fonctionnement

Les documents sont remis par la Médiathèque au service Conciergerie selon une fréquence définie conjointement entre les deux services, soit tous les 1ers jeudis du mois.

Chaque bénéficiaire peut recevoir un lot de 14 documents, dont :

- 3 livres
- 3 revues
- 1 texte lu
- 3 CD
- 3 DVD
- 1 jeu de société

La durée du prêt est de 4 semaines.

Les documents sont enregistrés sur la carte de chaque personne âgée bénéficiant de ce service.

Article 6 – Responsabilité

Chaque service demeure responsable des missions qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, la situation est examinée conjointement par les deux services afin de déterminer les suites à donner conformément au règlement intérieur de la médiathèque.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

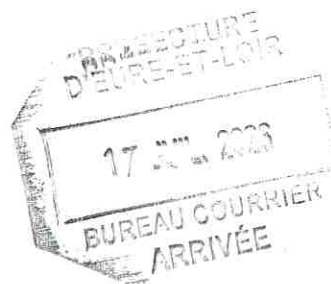
Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années consécutives, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 8 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Lucé le

Par délégation du Président,
La directrice Générale des Services
Guylaine Delesbre



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉDIATHÈQUE GEORGE SAND ET LE CCAS DE LUCÉ

Entre les soussignés

La Ville de Lucé, Médiathèque George Sand représentée par Monsieur Brice Gauthier, en sa qualité d'Adjoint délégué à la culture, à l'animation de la ville et au devoir de mémoire,

D'une part,

Et

D'autre part,

Le CCAS de Lucé, représenté par son président Monsieur Florent Gauthier,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Médiathèque George Sand et le CCAS de Lucé dans le cadre de la mise en place d'un service de portage à domicile de documents de la médiathèque.

Ce service est destiné aux personnes âgées isolées bénéficiant déjà du service de portage de repas à domicile, afin de favoriser leur accès à la lecture, à la culture et à l'information.

Article 2 – Public concerné

Le dispositif s'adresse aux personnes âgées résidant sur le territoire communal et bénéficiant du service de portage de repas à domicile assuré par le CCAS de Lucé.

Chaque personne âgée devra prendre une carte à son nom auprès de la médiathèque.

Article 3 – Engagements de la Médiathèque

La Médiathèque s'engage à :

- Recueillir les demandes de documents ;
- Préparer les documents destinés au prêt ;
- Enregistrer les prêts et les retours dans le système de gestion de la médiathèque ;
- Informer les usagers des conditions de prêt et de restitution ;
- Assurer le suivi administratif et statistique du dispositif.

Article 4 – Engagements du service Conciergerie

Le service Conciergerie s'engage à :

- Assurer le transport des documents lors des tournées habituelles de portage de repas ;
- Remettre les documents aux bénéficiaires et récupérer les documents à retourner ;
- Veiller à la bonne conservation des documents durant leur transport ;
- Signaler à la Médiathèque toute difficulté rencontrée dans le cadre du dispositif.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°CCAS.2026.00023

DATE
CONVOCATION

09 juillet 2026

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE

13

PRÉSENTS

7

VOTANTS

8

Objet : convention de
mutualisation entre la
ville et le CCAS -
programme de
réussite éducative

Le jeudi 16 juillet 2026 à 10 heures 00

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Président.

M. Florent GAUTHIER, Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Doris SÉJOURNÉ,
M. Farid KASMI, M. Albert TRÉPY, Mme Josiane POTTIER, Mme Chantal ROCHERIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent représenté :

M. Julien ROULEAU donne pouvoir à M. Florent GAUTHIER.

Étaient absents excusés :

Mme Françoise HANOT, M. Vincent VERRIER.

Étaient absents :

M. Philippe DEREZ, Mme Michelle BELLANGER, Mme Michelle CRESPEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Doris SÉJOURNÉ.



CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2024.00062 de la séance du conseil municipal de la commune de Lucé du 25 juin 2024 portant approbation du Contrat de Ville 2024/2030 « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération n° 2024.00090 de la séance du conseil municipal de la commune de Lucé du 22 octobre 2024 approuvant le transfert du dispositif du Programme de Réussite Éducative (PRE) vers le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} novembre 2024,

Vu la délibération de la séance du conseil municipal de la commune de Lucé du 30 juin 2026 portant conventionnement de mutualisation avec ladite commune dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,

Vu la délibération de la séance du conseil d'administration du 24 octobre 2024 relative au transfert du Programme de Réussite Éducative vers le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} novembre 2024,

Vu le projet de convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS,
Considérant que le PRE constitue un dispositif relevant de la compétence et du portage administratif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant qu'afin d'assurer la continuité et la qualité de mise en œuvre de ce dispositif, la Ville met à disposition du CCAS trois agents municipaux exerçant des missions de coordination, d'accompagnement et d'assistanat administratif et comptable,

Considérant que cette organisation permet d'optimiser les moyens humains des deux entités tout en garantissant la bonne exécution du programme,

Le conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de mutualisation de moyens humains et techniques entre la Ville et le CCAS relative à l'exercice des missions du Programme de Réussite Éducative jointe en annexe A.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.



Lucé, le 17 JUIL. 2026

Par délégation du Président,
La Directrice Générale des
Services

Guylaine DELESTRE



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 17 JUIL. 2026
- Publié sur www.luce.fr à compter du 17 JUIL. 2026
- Notifié le



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
- d'un recours gracieux devant le Président.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."

Convention de mutualisation de moyens entre la Ville et le CCAS de Lucé

Entre

La Ville de Lucé dûment habilitée par la délibération n°2026.00101 du conseil municipal du 30 juin 2026, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lucé dûment habilitée par délibération n°CCAS.2026.00023 du conseil d'administration du 16 juillet 2026, ci-après dénommé « le CCAS »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) constitue un dispositif relevant de la compétence et du portage administratif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Afin d'assurer la continuité et la qualité de mise en œuvre de ce dispositif, la Ville met à disposition du CCAS trois agents municipaux exerçant des missions de coordination, d'accompagnement et d'assistance administrative et comptable dans le cadre du PRE.

Cette organisation permet d'optimiser les moyens humains des deux établissements tout en garantissant la bonne exécution du programme.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Ville met à disposition du CCAS les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative (PRE), dispositif porté administrativement par le CCAS.

Article 2 – Agents concernés

La Ville met à disposition du CCAS :

- un coordonnateur ou une coordonnatrice du PRE à temps complet ;
- un(e) chargé(e) de parcours à temps complet ;
- un agent administratif et comptable à raison de 40% d'un équivalent temps plein participant à la mise en œuvre du dispositif.

Les agents demeurent employés par la Ville et conservent leur situation administrative d'origine.

Article 3 – Missions exercées

Dans le cadre de cette mutualisation, les agents exercent au profit du CCAS les missions nécessaires à la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative, notamment :

- la coordination du dispositif ;
- l'accompagnement des parcours des bénéficiaires ;
- l'animation du partenariat institutionnel ;
- le suivi administratif et financier du programme ;
- l'élaboration des bilans et évaluations.

Article 4 – Autorité fonctionnelle

Pour les missions relevant du Programme de Réussite Éducative, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du CCAS ou de son représentant.

La gestion administrative des agents demeure assurée par la Ville.

Article 5 – Conditions financières

Le CCAS rembourse à la Ville les dépenses correspondant au coût réel des agents mis à disposition, comprenant :

- la rémunération brute ;
- les charges patronales ;
- les éventuels frais directement liés à l'exercice des missions.

Un état récapitulatif est transmis annuellement par la Ville au CCAS afin de permettre l'émission du titre de recettes correspondant.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la signature par les parties.

Article 7 – Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé par les deux parties soumis préalablement au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS.

Article 8 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

Article 9 – Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lucé, le

Pour la Ville de Lucé
Le Maire,

Florent GAUTHIER



Pour le CCAS
La Directrice Générale des Services,

Guyline DELESTRE

